



COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN

Bureau des stages

EXTRAIT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX STAGES AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN

Le CESE organise deux fois par an des stages de longue durée (5 mois) et de courte durée (1 à 3 mois) pour les candidats déjà familiarisés avec un des domaines d'activité du CESE, et provenant des universités ou du secteur public ou privé. Les stages de longue durée débutent le 16 février et le 16 septembre et se déroulent à Bruxelles.

1. DEFINITION ET ORGANISATION DU STAGE

Le stage effectué au CESE a comme buts principaux :

- ↳ de compléter et d'appliquer les connaissances acquises au cours des études ou de la vie professionnelle,
- ↳ de donner une connaissance pratique du fonctionnement de ses services,
- ↳ de permettre d'acquérir une expérience personnelle par les contacts établis dans le travail quotidien.

L'admission au stage ne confère pas la qualité de fonctionnaire, ni celle d'agent de l'Union Européenne. Elle n'ouvre ni droit ni priorité à un engagement dans les services du CESE.

2. ADMISSION ET SELECTION DES STAGIAIRES

Le CESE offre des stages de longue durée destinés aux jeunes diplômés de l'enseignement universitaire ayant déjà acquis, au cours de leurs études ou autrement, soit un début de qualification dans les domaines d'activité du CESE, soit une bonne connaissance des organisations socio-professionnelles actives au sein de l'Union Européenne. Ces stages ont une durée de cinq mois et sont organisés en deux périodes allant du 16 février au 15 juillet (stage de printemps) et du 16 septembre au 15 février de l'année suivante (stage d'automne).

Par ailleurs, le CESE peut accorder des stages non-rémunérés de courte durée (de 1 à 3 mois) à des diplômés de l'enseignement universitaire dont le cursus d'études doit être complété par une période de stage.

2.1. CONDITIONS POUR LES STAGES DE LONGUE DUREE

Les stages de longue durée sont offerts, dans la limite des disponibilités budgétaires et de l'espace disponible, aux candidats remplissant les conditions suivantes:

- ↳ posséder un diplôme reconnu de niveau universitaire, sanctionnant un cycle complet d'au moins 3

années d'études, ou un certificat reconnaissant que le candidat a atteint un niveau correspondant au 8^{ème} semestre du cursus universitaire;

- ↳ avoir acquis un début de qualification dans un des domaines d'activité du CESE (voir liste au point 7) dans le cadre des études ou autrement; soit à travers un approfondissement effectué dans le cadre d'un diplôme universitaire, d'un mémoire, d'un travail de recherche ou d'une publication; soit à travers une expérience professionnelle ou un stage préalable en dehors des institutions européennes;
- ↳ avoir une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'UE et une connaissance satisfaisante d'une autre langue communautaire. Pour les candidats des États hors Union européenne, seule la connaissance approfondie d'une langue communautaire est exigée.

2.2. CONDITIONS POUR LES STAGES NON-REMUNERES DE COURTE DUREE

Les stages non-rémunérés de courte durée, de 1 à 3 mois, sont offerts sans limite d'âge aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- ↳ posséder un diplôme reconnu de niveau universitaire sanctionnant un cycle complet d'au moins 3 années d'études, ou un certificat reconnaissant que le candidat a atteint un niveau correspondant au 8^{ème} semestre du cursus universitaire;
- ↳ avoir l'obligation (ou éventuellement la faculté) d'effectuer un stage dans une institution internationale pour compléter le cursus d'études. Dans tous les cas, priorité sera donnée aux candidats qui sont dans l'obligation d'effectuer un stage pour compléter l'année d'études en cours.
- ↳ avoir une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'UE et une connaissance satisfaisante d'une autre langue communautaire. Pour les candidats des États hors Union européenne, seule la connaissance approfondie d'une langue communautaire est exigée.

3. OUVERTURE DU PROGRAMME DE STAGES SUR LE MONDE EXTERIEUR

De façon à permettre à un maximum de personnes de se familiariser avec les institutions communautaires, ne sont pas recevables les candidatures émanant de personnes ayant déjà effectué un stage dans un des services d'une institution, agence ou bureau de l'UE, rémunéré ou non et d'une durée supérieure ou égale à deux mois.

Il en va de même pour les candidatures de personnes étant ou ayant été assistant d'un Membre du Parlement

Européen, consultant ou chargé d'études, agent temporaire, auxiliaire ou intérimaire dans une des institutions, agences ou bureaux de représentation de l'UE.

4. BOURSES DE STAGES

Les stagiaires de longue durée ont, en principe, droit à une bourse mensuelle.

Les stagiaires qui continueraient à percevoir une rémunération de leur employeur ou les stagiaires qui sont bénéficiaires d'une bourse d'un autre organisme ou d'une autre allocation de subsistance, ne pourraient bénéficier d'une contribution financière du CESE que dans la mesure où le montant qui leur est versé est inférieur au montant de la bourse de stage. Dans ce cas, ils reçoivent la différence jusqu'à concurrence du montant de cette bourse.

5. ALLOCATION FRAIS DE VOYAGE

Les stagiaires bénéficiant de la bourse et dont le lieu de convocation se trouve à plus de 200 km de Bruxelles ont droit à une allocation des frais de voyage, calculée sur la base de la distance en kilomètres entre le lieu de convocation et Bruxelles, dans les limites géographiques de l'UE.

6. REGIME FISCAL

Les bourses de stages ne sont pas soumises au régime fiscal particulier des fonctionnaires et agents de l'UE.

Les stagiaires ont à acquitter, sous leur propre responsabilité, les impôts qui, en vertu des dispositions légales de l'État intéressé, frappent éventuellement les bourses qui leur sont attribuées par le CESE.

7. DOMAINES D'ACTIVITE DU CESE

Exemples pour les principaux domaines d'activité du CESE (pour les détails, se référer au site Internet du CES www.esc.eu.int):

a) Travaux consultatifs:

Marché unique, production, consommation, transports, énergie, infrastructures, société de l'information, agriculture, développement rural, environnement, affaires économiques et monétaires, cohésion économique et sociale, emploi, affaires sociales, citoyenneté, relations extérieures, société civile organisée,...

b) autres domaines :

Présidence et secrétariat des groupes ("Employeurs", "Travailleurs", "Activités diverses"), relations avec les organes socio-professionnels, ressources humaines et financières, relations publiques, communication, presse, traduction, service informatique et télécommunications,...

8. INTRODUCTION DE LA CANDIDATURE POUR UN STAGE DE LONGUE DUREE

Les candidatures pour un stage de longue durée se font uniquement par formulaire en-ligne sur le site Internet du CESE (www.eesc.europa.eu).

Parmi toutes les candidatures recevables reçues en-ligne, le bureau des stages invitera environ 150 candidats présélectionnés par les services à envoyer un dossier complet par la poste, contenant les pièces justificatives soutenant les déclarations faites dans le formulaire de candidature en-ligne.

Par la suite, les stagiaires recrutés seront choisis entre ces candidats présélectionnés.

9. INTRODUCTION DE LA CANDIDATURE POUR UN STAGE DE COURTE DUREE

Pour les stages de courte durée, l'acte de candidature original et les copies des documents justificatifs exigés doivent être expédiés à l'adresse suivante:

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN

Bureau des stages

Ref: Stage de courte durée

99 , Rue Belliard

1040 Bruxelles (Belgique)